



# Table de **concordance**

## Livre 6 La responsabilité extracontractuelle

Par Sarah Larielle



Ancien Code civil	Nouveau Code civil
	<b>LIVRE 6. LA RESPONSABILITÉ EXTRACONTRACTUELLE</b>
	<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup>. DISPOSITIONS INTRODUCTIVES</b>
	<b>Section 1<sup>re</sup>. Disposition générale</b>
	Art. 6.1. Droit supplétif
	<b>Section 2. Concours</b>
	Art. 6.2. Application non exclusive
	Art. 6.3. Responsabilité contractuelle et extracontractuelle
	<b>Section 3. Personnes morales</b>
	Art. 6.4. Égalité de traitement des personnes morales et physiques
	<b>CHAPITRE 2. FAITS GÉNÉRATEURS DE RESPONSABILITÉ</b>
	<b>Section 1<sup>re</sup>. Responsabilité du fait personnel</b>
	<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. Faute</b>
Art. 1382	Art. 6.5. Principe
Art. 1383	/
	Art. 6.6. Définition
	<b>Sous-section 2. Causes d'exclusion de la responsabilité pour faute</b>
	Art. 6.7. Force majeure
	Art. 6.8. Autres causes d'exclusion de la responsabilité pour faute
	<b>Sous-section 3. Responsabilité des mineurs et des personnes atteintes d'un trouble mental</b>
	Art. 6.9. Mineurs de moins de douze ans
	Art. 6.10. Mineurs de douze ans ou plus
Art. 1386bis	Art. 6.11. Personnes atteintes d'un trouble mental

Ancien Code civil	Nouveau Code civil
Art. 1384, al. 1 <sup>er</sup>	/
	<b>Section 2. Responsabilité du fait d'autrui</b>
Art. 1384, al. 2 et 5	Art. 6.12. Responsabilité des titulaires de l'autorité sur la personne des mineurs
Art. 1384, al. 4 et 5	Art. 6.13. Responsabilité des personnes chargées de la surveillance d'autrui
Art. 1384, al. 3	Art. 6.14. Responsabilité du commettant
	Art. 6.15. Responsabilité des personnes morales pour les organes de gestion et pour les membres de ceux-ci
	<b>Section 3. Responsabilité du fait des choses corporelles et des animaux</b>
Art. 1384, al. 1 <sup>er</sup> , <i>in fine</i>	Art. 6.16. Responsabilité pour les choses corporelles affectées d'un vice
Art. 1385	Art. 6.17. Responsabilité pour les animaux
Art. 1386	/
	<b>CHAPITRE 3. LIEN DE CAUSALITÉ</b>
	<b>Section 1<sup>re</sup>. Règles de base</b>
	Art. 6.18. Condition nécessaire
	<b>Section 2. Pluralité de responsables</b>
	Art. 6.19. Responsabilité <i>in solidum</i>
	Art. 6.20. Faits dont la personne lésée est responsable et qui sont l'une des causes du dommage qu'elle a subi
	Art. 6.21. Actions récursoires entre coresponsables
	<b>Section 3. Incertitude causale – Responsabilité proportionnelle</b>
	Art. 6.22. Incertitude quant au caractère causal de la faute – Perte d'une chance
	Art. 6.23. Incertitude quant à l'identité du responsable – Causes alternatives

Ancien Code civil	Nouveau Code civil
	<b>CHAPITRE 4. DOMMAGE</b>
	Art. 6.24. Règle de base
	Art. 6.25. Dommage certain
	Art. 6.26. Dommage patrimonial et extrapatrimonial
	Art. 6.27. Dommage par ricochet
	Art. 6.28. Prévention d'un dommage
	Art. 6.29. Prédilection et état antérieur de la personne lésée
	<b>CHAPITRE 5. CONSÉQUENCES DE LA RESPONSABILITÉ</b>
	<b>Section 1<sup>re</sup>. Règles de base</b>
	Art. 6.30. Réparation intégrale
	Art. 6.31. Objectifs et modes de réparation
	Art. 6.32. Moment de la détermination de l'étendue du dommage
	<b>Section 2. Réparation en nature</b>
	Art. 6.33. Réparation en nature
	<b>Section 3. Évaluation du dommage</b>
	Art. 6.34. Dommage futur résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique
	Art. 6.35. Prestations et avantages reçus par la personne lésée
	Art. 6.36. Détermination distincte des éléments du dommage
	Art. 6.37. Dommage nouveau et aggravation du dommage
	Art. 6.38. Dommage aux choses
	Art. 6.39. Libre disposition des indemnités

Ancien Code civil	Nouveau Code civil
	<b>CHAPITRE 6. ORDRE OU INTERDICTION</b>
	Art. 6.40. Ordre ou interdiction
	<b>CHAPITRE 7. RÉGIMES PARTICULIERS DE RESPONSABILITÉ</b>
<b>Loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux</b>	<b>Section 1<sup>re</sup>. Responsabilité du fait des produits défectueux</b>
Art. 1 <sup>er</sup>	Art. 6.41. Principe
Art. 2	Art. 6.42. Produit
Art. 3	Art. 6.43. Producteur
Art. 4	Art. 6.44. Autres personnes considérées comme producteur
Art. 5	Art. 6.45. Produit défectueux
Art. 6	Art. 6.46. Mise en circulation
Art. 7	Art. 6.47. Charge de la preuve
Art. 8	Art. 6.48. Causes d'exclusion de la responsabilité
Art. 9	Art. 6.49. Responsabilité solidaire
Art. 10	Art. 6.50. Clauses limitatives de responsabilité
Art. 11	Art. 6.51. Dommages indemnisables
Art. 12	Art. 6.52. Délais de déchéance et de prescription
Art. 13	Art. 6.53. Concours avec d'autres fondements de responsabilité
Art. 14	Art. 6.54. Concours avec des régimes de sécurité sociale
Art. 15	Art. 6.55. Énergie nucléaire

## CODES ESSENTIELS 2024

Code comparé  
La responsabilité  
extracontractuelle  
Livres 6 du Code civil

Sarah Lariette

LARCIER  
INTERSENTIA

Cette table de concordance est issue du

## CODE COMPARÉ - LA RESPONSABILITÉ EXTRA CONTRACTUELLE

Le droit de la responsabilité civile extracontractuelle ne comptait, dans le Code Napoléon, que six articles (1382 à 1386bis). Avec la publication ce 1<sup>er</sup> juillet de la loi du 7 février 2024 portant le livre 6 « La responsabilité extracontractuelle » du Code civil (*Mon. 1<sup>er</sup> juillet 2024*), un livre 6 fait son entrée dans le Code civil. Il porte sur la responsabilité extracontractuelle et compte cinquante-cinq articles. La loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux y a également été intégrée.

Outre une **mise en perspective des anciennes et des nouvelles dispositions**, le présent Code comparé de droit de la responsabilité extracontractuelle a la particularité d'apporter des **précisions**, de comporter des **renvois** et de citer des **illustrations**, tous trois **issus des travaux préparatoires de la loi**. Ces derniers sont en effet particulièrement étoffés et il a paru opportun de permettre au lecteur d'accéder en un coup d'oeil aux informations complémentaires utiles contenues dans ceux-ci. La mise en page du Code et l'utilisation d'icônes ont été pensées en ce sens.

L'ouvrage s'adresse à tous les praticiens du droit de la responsabilité civile extracontractuelle et a pour vocation de leur permettre d'avoir une vue claire et complète de la réforme de cette matière.